

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002221

Ref: 2015100987

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

# Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Cité 33, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Code EAN:

541 44

Installateur:

Agent-visiteur:

N° TVA:

Toni Arnould

ouin° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique

Info complément.:

Installation complètement renouvelée après 01/10/1981

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

63A

Courant nominal sécurité principale:

50.00

Section du câble d'arrivée: Type d'électrode:

4X10 mm<sup>2</sup> Barre ou piquet de terre

- Type:

**EXVB** 300 mA

Distributeur d'énergie: /

Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent, général - In:

Section: - Di :

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

- DI:

30 mA

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

7

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

Isolement générale:

1.8 MOhm

28.7 Ohm

Test du différentiel:

Protect, contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

En ordre

Test de continuité:

Pas en ordre

Test de défault:

Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Pas en ordre

Schémas:

Pas en ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



0471/580.708 PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Lo PV do visillo doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dens le dossier. Le Ministre dos Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avis é immédiatement de tout accident survenu aux presonnes et did, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(7) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constaitées pendant la visite de contrôle, doivent être véceutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être reises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-vorbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillaitence des installations électriques domestiques.

# Description des circuits

7 DIS BIP 16A

# CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

B: Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- W: L'installation électrique est mise hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement de la continuité du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.

### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

### Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

### Infractions coffrets de repartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

# Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17.: Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

# Infractions extra

7.04 LIVING CUISINE

8.17 ENTREE

2.04 CUISINE LIVING



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be